

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: Approbation de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise relative à la prestation de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » du centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise du 8 février 2024 a validé à l'unanimité le projet social de territoire.

Cette décision permet d'obtenir :

- un agrément « animation globale et coordination » au centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry, géré par la ville pour une période de 4 ans soit du 01/01/2024 au 31/12/2027,
- un agrément « animation collective familles » au centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry pour une période de 4 ans soit du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise relative à la prestation de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » du centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DL2023-1412-102 en date du 14 décembre 2023 validant le projet social de territoire pour la période 2024/2027 ;

Considérant que cette convention d'objectif et de financement permet l'obtention d'agréments ;

Considérant le partenariat liant la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise au centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry pour la délivrance d'agréments « centre social », « animation globale et coordination » et « animation collective familles » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Pierre YETNA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise relative à la prestation de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » du centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

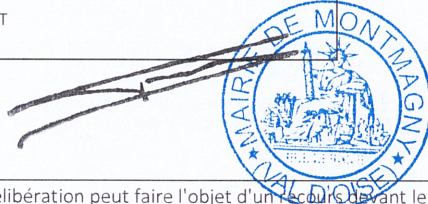
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	/ 1 JUIL. 2024
Publié le.....	/ 1 JUIL. 2024
Notifié le.....	/ 1 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	/ 1 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.